

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 12 mars 2008

A toutes les personnes et entreprises
concernées

CIRCULAIRE CSSF 08/344

Concerne : Dispositions relatives à la transmission des fichiers de reporting à la CSSF

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire, qui fait suite à la circulaire CSSF 08/334, a pour objet de fournir :

1. des informations relatives à l'arrêt du canal de transmission de reporting LIBRAC mis en place par la circulaire IML 97/135 (« Transmission des données prudentielles et statistiques par voie de télécommunication ») ;
2. des précisions techniques relatives aux renseignements à fournir en utilisant les nouveaux canaux de transmission:
 - reporting TAF/MIFID,
 - reporting prudentiel comptable,
 - reporting prudentiel sur l'adéquation des fonds propres
 - enquêtes spécifiques (ESP) .

Dans la présente circulaire, on entend par :

- nouveaux canaux de transmission : les canaux acceptés par la CSSF pour la transmission des renseignements périodiques et enquêtes spécifiques (ESP). Dans l'état actuel, il s'agit des canaux E-file et SOFiE ;
- reporting prudentiel comptable : tableaux B 1.1, B 1.2, B 1.5, B 1.6, B 2.1, B 2.4, B 2.5, B 6.1, B 6.2, B 6.6, B 6.7 tels qu'en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 (format XBRL - FINREP), à l'exception des tableaux B 2.3 et B 6.3 (format EDIFACT).
- reporting prudentiel sur l'adéquation des fonds propres : tableaux B 1.4 et B 6.4 tels qu'en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 (format XBRL - COREP);
- anciens schémas de reporting prudentiel comptable et sur l'adéquation des fonds propres : tableaux B 1.1, B 1.2, B 1.4, B 1.5, B 2.1, B 2.3, B 2.4, B 6.1, B 6.2, B 6.3, B 6.4, E 1.1 et E 2.1, tels qu'en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007 (format EDIFACT).

1) Arrêt du canal de transmission LIBRAC

En vue de l'arrêt prochain du canal de transmission LIBRAC, veuillez trouver dans le tableau qui suit, les dates d'envoi relatives à la mise en place des nouveaux canaux de transmission applicables pour les reportings destinés à la CSSF.

Reporting	LIBRAC	Nouveaux canaux de transmission
Reporting TAF / MIFID	jusqu'à la fin de la période de transition (ancien format)	depuis le 1 ^{er} novembre 2007 (format TAF / MIFID)
Reporting prudentiel comptable (format XBRL - FINREP) (à l'exception des tableaux B 2.3 et B 6.3)	n/a	depuis le 1 ^{er} février 2008
Reporting prudentiel sur l'adéquation des fonds propres (format XBRL - COREP)	n/a	à partir du 1 ^{er} avril 2008
Tableaux B 2.3, B 6.3 et B 4.4 (format EDIFACT)	jusqu'au 30 avril 2008	à partir du 1 ^{er} mai 2008
ESP (Enquêtes spécifiques)	jusqu'au 30 avril 2008	à partir du 1 ^{er} mai 2008 ^(*)
Anciens schémas de reporting prudentiel comptable et sur l'adéquation des fonds propres, y inclus les versions définitives (format EDIFACT)	jusqu'à l'arrêt de Librac (30 septembre 2008)	n/a ^(**)

^(*) L'enquête spécifique ESE (Engagements dans les secteurs des télécommunications, médias et technologies, Engagements dans les secteurs de l'aviation, du tourisme et loisirs et des assurances) à remettre par certains établissements de crédit pour le 1^{er} trimestre 2008 est à envoyer par LIBRAC et selon les modalités définies dans la lettre circulaire du 5 décembre 2002 sur le mode de transmission de données d'enquêtes spécifiques (même si elle arrive après le 1^{er} mai).

^(**) Il n'est pas prévu de migrer les layouts de ces tableaux sur les nouveaux canaux (à l'exception des tableaux B 2.3, B 6.3 et B 4.4). Il est donc demandé aux déclarants de garder opérationnelle leur installation Librac jusqu'à ce que leurs derniers envois aient été effectués.

2) Type d'encryptage à utiliser pour la communication des reportings destinés à la CSSF

La circulaire CSSF 08/334 relative aux spécifications d'encryptage précise dans sa partie introductive la mise en place d'un concept de sécurité basé sur l'encryptage de bout à bout (End-to-end) entre le déclarant et le régulateur qui va plus loin que le concept d'encryptage à l'intérieur des canaux proposé par les opérateurs de canaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les dates limites pour la mise en place de l'encryptage de bout à bout pour la communication des reportings à la CSSF.

Reporting	Encryptage sur les nouveaux canaux de transmission	Applicable au plus tard
Reporting TAF / MIFID	End-to-end (selon Circ. 08/334)	1.5.2008
Reporting prudentiel comptable (format XBRL - FINREP) (à l'exception des tableaux B 2.3 et B 6.3)	End-to-end (selon Circ. 08/334)	1.5.2008
Reporting prudentiel sur l'adéquation des fonds propres (format XBRL - COREP)	End-to-end (selon Circ. 08/334)	1.5.2008
Tableaux B 2.3, B 6.3 et B 4.4 (format EDIFACT)	End-to-end (selon Circ. 08/334)	1.5.2008
ESP (Enquêtes spécifiques)	End-to-end (selon Circ. 08/334)	1.5.2008
Anciens schémas de reporting prudentiel comptable et sur l'adéquation des fonds propres, y inclus les versions définitives (format EDIFACT)	n/a	n/a

3) Noms de fichiers applicables

Les noms des fichiers des tableaux faisant partie du reporting TAF/MIFID, reporting prudentiel comptable et reporting prudentiel sur l'adéquation des fonds propres, sont définis dans les documents techniques (« Schedule of Conditions ») y relatifs. A noter que la dénomination des tableaux à transmettre sous format EDIFACT reste inchangée.

Par contre, le passage de la transmission des enquêtes spécifiques (ESP) sur les nouveaux canaux de transmission est accompagné d'un changement de la dénomination des fichiers. L'ancien format de nom (ESPTAB_Bnnnn_yymm.xls), applicable sous LIBRAC, est remplacé (au moment du passage sur les nouveaux canaux) par le format suivant :

TYRDIR-ENNNN-YYYY-MM-TAB.ext

Signification :

Code	Signification	Structure	Valeurs autorisées
TYR	Type de reporting	Char(3)	Constante 'ESP'
DIR	Direction	Char(3)	'REP' pour Report → fichier vers CSSF 'FBR' pour Feedback → fichier accusé de réception
E	Type d'entité	Char(1)	Types d'entités habituels, p.ex. « B » pour Banque, « P » pour PSF, « I » pour les PSF informatiques, « S » pour Société de gestion, « K » pour Sicar, « 1 » pour personne morale non surveillée par la CSSF Pour le moment, seul 'B' est utilisé.
NNNN	Numéro signalétique	Number(4)	0001...9999
YYYY	Année	Number(4)	Année
MM	Mois	Number(2)	Mois
TAB	Tableau	Char(3)	Chaîne quelconque de 3 caractères pour le type d'ESP, p.ex. 'XYZ'
.ext	Extension	Char(4)	Pour fichiers 'REP' : dépend de l'enquête spécifique ; en général '.xls' Pour fichiers 'FBR' : '.xml'

Exemple : ESPREP-E0999-2007-12-ESE.xls

A partir du moment où les enquêtes spécifiques (ESP) passeront par les nouveaux canaux de transmission, celles qui sont à envoyer en format Excel 2003 (.xls) pourront aussi être envoyées en format Excel 2007 (.xlsx).

4) Fichiers de retour

Pour les reportings mentionnés sous 1), il existe dorénavant deux types de fichiers de retour :

- les accusés de réception (FBR – FeedBack Reception) en format XML

Ces fichiers donnent les résultats du processus de réception et de décryptage des fichiers à la CSSF. Ils sont retournés pour tous les types de reporting mentionnés et seront envoyés à partir du moment où le déclarant passe sous l'architecture avec encryptage End-to-end (selon Circ. 08/334).

- les fichiers de retour applicatifs (FDB – FeeDBack Application) en format défini par l'application traitant le reporting en question

Ces fichiers donnent les résultats du traitement applicatif des fichiers rapportés. Pour le moment, seul le système TAF génère un fichier de retour FDB.

Aussi bien les fichiers FBR que les fichiers FDB sont encryptés et signés selon les normes retenues dans la circulaire CSSF 08/334.

5) Reportings à double destinataire

A toutes fins utiles, il est rappelé que le reporting en double exemplaire à la BCL et à la CSSF reste d'application pour tous les tableaux « B », « S » et « O ».

6) Divers

La présente circulaire abroge la lettre circulaire du 5 décembre 2002 sur le mode de transmission de données d'enquêtes spécifiques avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général